



COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 2 MARS 2023

Nombre de membres
du Conseil
Communautaire : **48**

Nombre de membres
qui se trouvent
en fonction : **48**

Nombre de délégués :
- présents : **41**
- représentés : **4**
TOTAL 45

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 2 mars à 19 heures 00, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG, après convocation légale, s'est réuni en séance plénière au siège de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur Laurent FURST, Président.

Membres présents :

<i>Pour la commune d'ALTORF :</i> M. Bruno EYDER, Maire Mme Laurence HOMMEL, Adjointe	<i>Pour la commune d'ERGERSHEIM :</i> Mme Marianne WEHR, Maire M. Denis TOURNEMAINE, Adjoint	<i>Pour la ville de MUTZIG :</i> M. Jean-Luc SCHICKELE, Maire Mme Caroline PFISTER, Adjointe
<i>Pour la commune d'AVOLSHEIM :</i> M. Pascal GEHIN, Maire -	<i>Pour la commune d'ERNOLSHEIM-B. :</i> M. Eric FRANCHET, Maire -	- - M. Claudio FAZIO, Cons. Mun.
<i>Pour la commune de DACHSTEIN :</i> M. Laetitia MARTZ, Maire M. Fabien SCHMITT, Adjoint	<i>Pour la commune de GRESSWILLER :</i> M. Pierre THIELEN, Maire Mme Sandrine HIMBERT, Adjointe	
<i>Pour la commune de DINSHEIM/BR. :</i> Mme Marie-Reine FISCHER, Maire M. Laurent JUSZCZAK, Cons. Mun.	<i>Pour la commune d'HEILIGENBERG :</i> M. Guy ERNST, Maire -	<i>Pour la commune de NIEDERHASLACH :</i> Mme Marielle HELLBOURG, Maire M. Laurent FARON, Adjoint
<i>Pour la commune de DORLSHEIM :</i> M. Gilbert ROTH, Maire Mme Marie-Mad. IANTZEN, Adjointe M. David PAULY, Cons. Mun.	<i>Pour la ville de MOLSHEIM :</i> M. Laurent FURST, Maire Mme Chantal JEANPERT, Adjointe M. Philippe HEITZ, Adjoint Mme Sylvie TETERYCZ, Adjointe	<i>Pour la commune d'OBERHASLACH :</i> M. Jean BIEHLER, Maire -
<i>Pour la commune de DUPPIGHEIM :</i> M. Julien HAEGY, Maire Mme Laetitia FALEMPIN, Adjointe	M. Martial HELLER, Adjoint Mme Christelle WAGNER-TONNER, Adjointe Mme Catherine WOLFF, Cons. Mun. M. Jean-Michel WEBER, Cons. Mun.	<i>Pour la commune de SOULTZ-BAINS :</i> M. Alain VON WIEDNER, Adjoint M. Nicolas WEBER, Adjoint
<i>Pour la commune de DUTTLENHEIM :</i> M. Alexandre DENISTY, Maire Mme Sylvia FENGER HOFFMANN, Adjointe M. Philippe BUCHMANN, Cons. Mun.	-	<i>Pour la commune de STILL :</i> M. Alexandre GONCALVES, Maire Mme Chantal SITTLER, Adjointe
		<i>Pour la commune de WOLXHEIM :</i> M. Adrien KIFFEL, Maire -

Membres représentés :

Mme Solène HOEHN ayant donné procuration à M. Eric FRANCHET
M. Thierry KLEIN ayant donné procuration à Mme Caroline PFISTER
Mme Mireille RODRIGUEZ ayant donné procuration à M. Jean BIEHLER
Mme Nathalie DISCHLER ayant donné procuration à M. Adrien KIFFEL

Membre titulaire représenté par son suppléant :

-

Membre excusé :

-

Assistaient en outre (membre suppléant n'ayant pas voix délibérative) :

M. Christian WAGNER, Adjoint d'AVOLSHEIM
M. Jean-François SCHNEIDER, Adjoint d'HEILIGENBERG

OBJET : FINANCES ET BUDGET - AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE : CREATION D'UN BUDGET ANNEXE

N° 23-09

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU la loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 confiant aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre, à compter du 1^{er} janvier 2017, une nouvelle compétence obligatoire intitulée « *Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage* » ;

VU sa délibération N° 16-43 du 30 juin 2016 portant modification des compétences de la Communauté de Communes, prenant notamment en compte ces dispositions législatives ;

CONSIDERANT que l'aire d'accueil des gens du voyage de MOLSHEIM, mise en service il y a une quinzaine d'années, nécessite d'être réhabilitée, à la fois pour améliorer le service aux usagers, mais aussi au vu des enjeux récents de développement durable ;

VU la délibération N° 22-105 du 15 décembre 2022 adoptant le projet de réhabilitation en ce sens ;

VU la directive N° 2006/112/CE du Conseil d'Etat du 28 novembre 2006 qui considère la gestion des aires d'accueil des gens du voyage comme une activité concurrentielle, qui doit par conséquent être assujettie à la TVA ;

VU le Code Général des Impôts et notamment son article 279 a portant application du taux de TVA réduit au taux de 10 % concernant les prestations relatives à la location d'aires d'accueil ou de terrains de passage des gens du voyage ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M.57 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

CONSIDERANT que l'institution d'un budget annexe « Aires d'Accueil des Gens du Voyage », assujetti à la Taxe sur la Valeur Ajoutée, permet de retracer de manière individualisée l'ensemble des écritures budgétaires et comptables rattachées à ces équipements, en fonctionnement comme en investissement ;

SUR LE RAPPORT de la Commission Réunie, en sa séance du 16 février 2023 ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Madame Marie-Reine FISCHER, Vice-Présidente ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**à l'unanimité
1° décide**

de créer un **budget annexe « Aires d'accueil des gens du voyage »**, soumis à l'instruction budgétaire et comptable M57, visant à retracer de manière individualisée l'ensemble des écritures rattachées à ces équipements,

2° opte

en conséquence, conformément à l'article 261D-2° du Code Général des Impôts, pour l'assujettissement de son activité de location des emplacements des aires d'accueil des gens du voyage à la taxe sur la valeur ajoutée,

3° autorise

le dépôt de la déclaration auprès de l'administration fiscale afin d'assujettir le budget à la TVA,

4° précise

que le budget primitif de l'exercice 2023 dudit budget annexe sera soumis au vote, lors du prochain Conseil Communautaire,

5° dit

que les tarifs sont assujettis à la TVA,

6° autorise

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document concourant à la mise en place de ce budget annexe et à effectuer les démarches nécessaires auprès des services compétents afin de permettre sa mise en œuvre et d'une manière générale à prendre toutes les dispositions concourant à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance,



Pascal GEHIN

Le Président,




Laurent FURST

Délibération rendue exécutoire après :

- transmission au contrôle de légalité le : 7 mars 2023
- publication sur le site internet le : 7 mars 2023

Acte à classer**DE-23-09**

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-03-07T15-33-33.00 (MI243597751)

Identifiant unique de l'acte : 067-246701064-20230302-DE-23-09-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : FINANCES ET BUDGET - AIRES D'ACCUEIL DES GENS DE VOYAGE
: CREATION D'UN BUDGET ANNEXE

Date de décision : 02/03/2023



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.1. Decisions budgetaires

Identifiant unique de l'acte antérieur

:

Acte : [23-09 FB AAGV CREATION D'UN
BUDGET ANNEXE.PDF](#)

Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé

Date 07/03/23 à 15:33

Par [SEGUIN Muriel](#)

Transmis

Date 07/03/23 à 15:33

Par [SEGUIN Muriel](#)

Accusé de réception

Date 07/03/23 à 15:39